

Quel démarchage téléphonique en 2020 ?



C'est devenu le leitmotiv des réclamations de consommateurs : le démarchage téléphonique visant à obtenir un rendez-vous à domicile ou à vendre directement un produit ou un service. Les thèmes de prédilection sont les économies d'énergie (*panneaux solaires et autres*), l'isolation à 1 €, le gain d'un cadeau ou d'un chèque, l'assurance décès ou hospitalisation.

En juin prochain, **BLOCTEL**, le fichier des personnes ne souhaitant pas être sollicitées par voie téléphonique, fêtera ses 4 ans d'existence. Plus de trois millions de consommateurs s'y sont inscrits.

Force est de constater que le bilan est mitigé. Le niveau des amendes (*jusqu'à 75 000 €*) est insuffisant pour dissuader le zèle de certains professionnels avec un appel à la sous-traitance (*plateformes téléphoniques*).

Le consommateur ne perçoit pas toujours le danger des moyens mis à la disposition des professionnels : l'utilisation de fichiers sur le vaste marché du marketing direct, l'accord vocal (*ou la validation par un code reçu par sms*), la possibilité d'enregistrer directement l'IBAN pour initier un prélèvement sur le compte.

Un nouveau texte est actuellement soumis au Parlement. Espérons qu'il ne s'agira pas d'une simple rustine sur un pneu crevé.

INFO-ALERTE est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le :
Réseau anti-arnaques, association partenaire de l'UFC-Que Choisir
BP 40179 – 79205 PARTHENAY cedex
(contact@arnaques-infos.org) - Site : www.arnaques-infos.org
SIRET : 503 805 657 00049

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication :

Pascal TONNERRE (president@arnaques-infos.org)